



Article 1 Organisateur

L'association "Pas de jambe pas de chocolat" organise le 23 mai 2010 la «Choc Rando». Randonnée en Vtt non chronométrée sur sentiers balisés, ouverte à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non, âgés de 18 ans au moins ou accompagné pour les moins de 16 ans disposant d'une autorisation parentale spécifique pour la Choc Rando.

Convivialité, respect des autres, respect de la nature et bon esprit sont les qualités que nous souhaitons mettre en oeuvre.

Article 2 Présentation

4 parcours sont proposés aux participants :

- 15 km : Familial (parcours découverte)
- 30 km : Initié (parcours ludique)
- 45 km : Confirmé (parcours sportif)
- 65 km : Expert (parcours sportif)

Les parcours se situent principalement sur des sentiers autour de la ville de Gap et les communes voisines.

Article 3 Horaires et lieux

Le site de départ et d'arrivée seront situés Place Jean Marcelin à Gap (fléchage dans la ville)

- 1 Retrait des dossards : à partir de 7h
- 2 Briefing randonnées : 15 minutes avant le départ des randonnées
- 3 Départ randonnée 15 km : 9h00-9h30 / 30 km : 8h30-9h00
45 km : 8h00-8h30 / 65 km : 7h30-8h00

Article 4 Conditions d'admission

La participation implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement .

L'Association «Pas de jambe pas de chocolat», organisatrice de la manifestation, se réserve le droit d'annuler sans préavis. Dans ce cas les droits d'engagements seront remboursés si l'annulation survient 1 semaine avant l'épreuve.

En cas de mauvaises conditions météorologiques, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve ou de proposer un parcours de repli.

Article 5 : Tarifs

Les inscriptions seront ouvertes à partir du 1er Avril 2010. La date limite d'inscription est fixée au 23 mai 2010.

Les bulletins d'inscription seront disponibles sur le site Internet de l'association : www.pjpc.fr, ou retirer chez un des partenaires de l'association :

Culture Vélo

Magasin Traks

Restaurant «le bureau».

Le nombre maximal de participant est fixé à 700 dossards, tous parcours confondus.

Tarif 15 km : 10 euros

30 - 45 - 65 km : 15 euros

Repas avec l'un des restaurateurs de la place : 12 euros

Inscription sur place : majoration de 2 euros.

Article 6 : Ravitaillement

Les randonnées se déroulent en auto suffisance. Les participants devront être équipés au départ d'une réserve d'eau type gourde ou poche (vérification effectuée avant le départ).

Il y aura 1 ravitaillement tous les 10 km plus un ravitaillement à l'arrivée.

Les ravitaillements seront composés d'eau, de boissons énergétiques et de petits encas.

Une zone pour jeter ses déchets sera aménagée sur la zone de ravitaillement. Tout coureur surpris en train de jeter des déchets dans la nature en dehors de ces zones sera déclaré hors randonnée.

Article 7 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile. Les frais de secours ou d'assistance en cas d'accident, autres que ceux imposés pour l'organisation de la manifestation (médecin et aide médicale), ou qui ne seraient pas liés à une carence ou une faute engageant les responsabilités de l'organisation restent à la charge des participants en cas de facturation de ces frais par les services de secours.

Article 8 : Sécurité

Il est interdit de suivre les coureurs avec un véhicule motorisé ou non.

Respect du code de circulation pour les portions de routes empruntées.

La sécurité sera assurée par des signaleurs placés tout au long du parcours en des endroits stratégiques. Un dispositif de sécurité accidentelle, les pompiers, sera disposé sur le parcours sur des points stratégique. Tout participant se doit de signaler un coureur en difficulté au poste le plus proche.

Les parcours seront ouverts et fermés par des cyclistes de l'organisation et des portes horaires seront mises en place sur les parcours du 45 et du 65 km.

Article 9 : Droit à l'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs de la Choc Rando, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et ou publicitaires.

Article 10 : Abandon

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir les organisateurs soit à un ravitaillement, soit à l'arrivée et remettre son dossard. L'organisation décline toute responsabilité si ce signalement n'a pas été effectué